



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 043-2026-JUR19

SÉANCE EN DATE DU 9 AVRIL 2026

#### HALLE DE TAVERNY : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE À L'ÉTUDE ET À LA SÉLECTION DES COMMERÇANTS FORAINS

L'an deux mille vingt six, le 09 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER  
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH  
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE  
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON  
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET  
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL  
Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT  
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL  
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI  
Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des  
membres en exercice.

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20260409-8372-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 avril 2026

Publication le : 15 avril 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-1-1,

**Vu** la délibération n° 157-2024-DPCV03, du conseil municipal en date du 4 novembre 2024, relative à l'approbation du cahier des charges de sélection des commerces forains, de la création de la commission d'étude et de sélection des commerces forains et de la désignation de ses membres,

**Considérant** que pour la bonne gestion de la Halle de Taverny, une procédure de sélection préalable des commerçants, pour l'occupation du domaine public, a été lancée, et ce, conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que les candidats sont sélectionnés sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts sur la base d'un cahier des charges ;

**Considérant** que, dans ce cadre, il est proposé de créer une commission d'étude et d'analyse des commerçants forains candidats à un emplacement ;

**Considérant** que les membres de cette commission sont amenés à formuler des avis sur les projets de candidatures à des emplacements sur le marché de la Halle de Taverny, dans la perspective de préserver l'équilibre et la variété de l'activité commerciale tout en répondant aux besoins et attentes des habitants soumis à la commune ;

**Considérant** que la commission sera composée de 6 membres :

- Madame le Maire, ou son représentant, Président(e),
- deux élus municipaux,
- le manager de ville,
- deux directeurs généraux adjoints de service dont le directeur général adjoint de service de secteur.

**Considérant** qu'il y a donc lieu de désigner les deux élus municipaux ;

**Considérant** que si une seule candidature a été présentée pour chacun des postes à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire ;

**Considérant** que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres élus ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est pris acte des candidatures de Madame Ranjita MUDHOO, Adjointe au Maire, et de Monsieur Florian CARRÉ, Adjoint au Maire, ainsi que celle de Monsieur Clément GALOPIN,

Conseiller municipal, aux postes de représentants du Conseil municipal au sein de la commission relative à l'étude et à la sélection des commerçants forains du marché ;

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de à main levée sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Suffrages obtenus par les candidats :

Madame Ranjita MUDHOO Monsieur Florian CARRÉ	29 voix
Monsieur Clément GALOPIN	6 voix

La majorité absolue a été obtenue Madame Ranjita MUDHOO, Adjointe au Maire, et Monsieur Florian CARRÉ, Adjoint au Maire.

**Article 2 :**

Madame Ranjita MUDHOO, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de représentante du Conseil municipal au sein de la commission relative à l'étude et à la sélection des commerçants forains du marché.

**Article 3 :**

Monsieur Florian CARRÉ, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de la commission relative à l'étude et à la sélection des commerçants forains du marché.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**